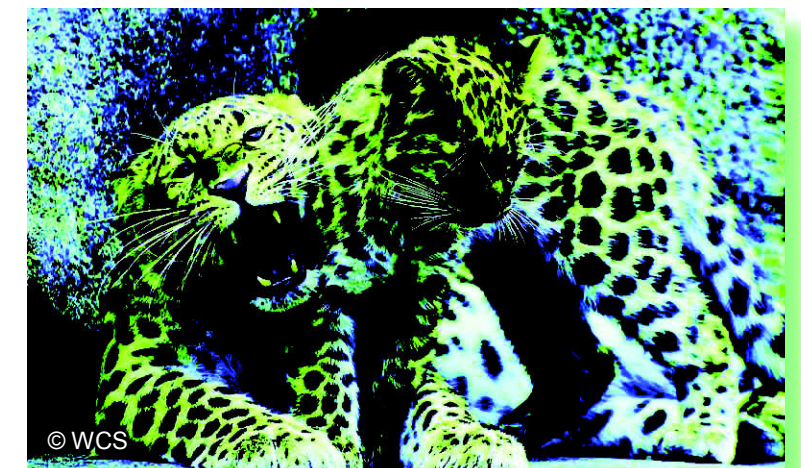
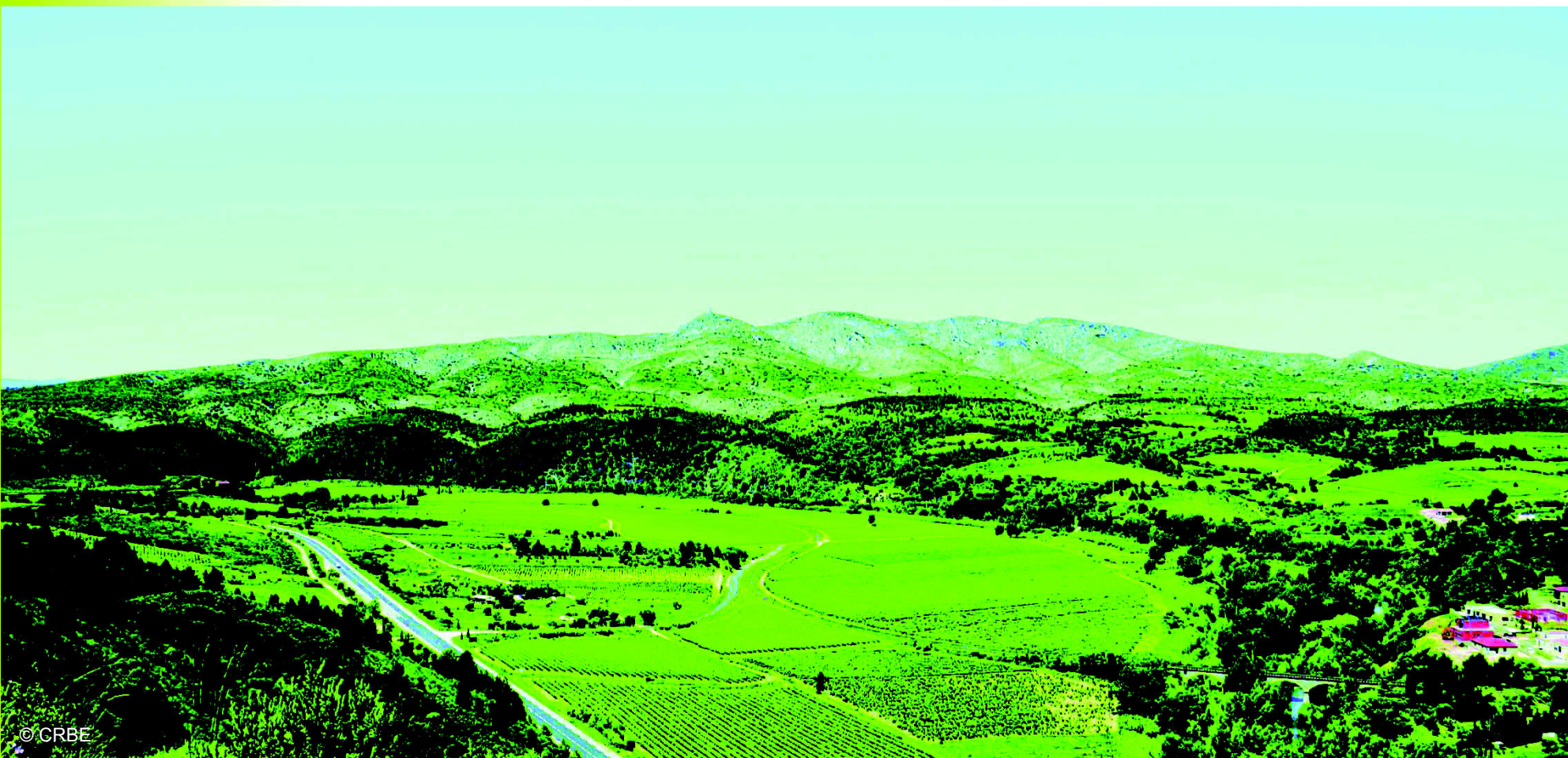




## OUVERTURE D'UN PARC ANIMALIER SUR LA COMMUNE DE CASES-DE-PENE (66)

### EVALUATION ENVIRONNEMENTALE PROJET

Servant à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et comportant les éléments nécessaires à la demande d'Autorisation de défrichement et la Déclaration « Loi sur l'Eau »



Dossier 18-NG-788-B – Mai 2019

**SAS ECOPARC**  
29 Boulevard Jean-Jaurès 66600 SALSES-LE-CHÂTEAU  
vaccaro.cyril@gmail.com

**CRB Environnement**  
Bureaux : 5, allée des Villas Amiel 66000 PERPIGNAN  
Siège social : 40, rue Courteline 66000 PERPIGNAN  
☎ : 04.68.82.62.60. [www.crbe.fr](http://www.crbe.fr)

**OPQIBI**  
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE  
CERTIFICAT  
N° 12 04 2411

**CRB** *e*nvironnement





# SOMMAIRE

<b>1. IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE.....</b>	<b>1</b>	4.5.3. Prévention des soins.....	21
<b>2. LIEU DE REALISATION DU PROJET .....</b>	<b>2</b>	4.6. Ouverture et fréquentation .....	22
<b>3. MAITRISE FONCIERE .....</b>	<b>3</b>	4.7. Développement de l'activité économique.....	23
<b>4. DESCRIPTION ET RAISONS DU CHOIX DU PROJET ECOZONIA.....</b>	<b>4</b>	4.8. Chantier .....	23
4.1. Présentation générale d'ECOZONIA.....	5	4.8.1. Implantation .....	23
4.2. Raisons du choix du projet .....	7	4.8.2. Défrichage.....	23
4.2.1. Intérêt général d'un parc animalier tel qu'ECOZONIA.....	7	4.8.3. Chemins.....	24
4.2.2. Choix des contreforts de la Plaine du Roussillon .....	8	4.8.4. Pose de clôtures .....	24
4.2.3. Choix du site de Cases-de-Pène .....	8	4.8.5. Constructions.....	25
4.2.4. Adaptation préalable du projet aux enjeux environnementaux.....	9	4.8.6. Réseaux.....	25
4.2.5. Démarche volontariste d'exemplarité environnementale.....	9	4.8.7. Débroussaillage/Elagage préalables.....	25
4.3. Présentation du parc : Espaces communs .....	10	4.8.8. Déblais/Remblais .....	25
4.3.1. Accès au parc animalier .....	10	4.8.9. Base chantier.....	25
4.3.2. Parking.....	11	4.8.10. Récapitulatif des engins utilisés .....	25
4.3.3. Cheminement piéton jusqu'à l'entrée.....	11	4.8.11. Durée.....	25
4.3.4. Espace d'entrée .....	12	4.9. Capacités techniques et financières .....	26
4.3.5. Principe de visite et de présentation dans les écozones.....	12	4.9.1. Porteur de projet .....	26
4.3.6. Espace catalan.....	14	4.9.2. Personnel du parc.....	26
4.3.7. Chemin de retour.....	15	4.9.3. Financement du projet .....	29
4.3.8. Espaces non visitables .....	15	4.10. Nomenclatures visées.....	30
4.3.9. Desserte par les réseaux.....	15	4.10.1. « Loi sur l'Eau » .....	30
4.4. Espaces de présentation des animaux.....	16	4.10.2. Evaluation Environnementale Projets.....	30
4.4.1. Province du Kraï de Primorié.....	16	4.10.3. Evaluation Environnementale Plans, Programmes.....	30
4.4.2. Province de Lambayeque.....	17	<b>5. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>31</b>
4.4.3. Parc W du Niger .....	18	5.1. Cadre de vie .....	32
4.4.4. Plateau de Shan.....	19	5.1.1. Territoire .....	32
4.5. Gestion des animaux.....	20	5.1.2. Commune accueillant le projet : Cases-de-Pène.....	34
4.5.1. Alimentation des animaux.....	20	5.1.3. Voisinage proche .....	34
4.5.2. Mesures d'hygiène .....	20	5.1.4. Documents d'urbanisme .....	39
		5.1.5. Connaissance des risques naturels et technologiques.....	41
		5.1.6. Qualité de l'air .....	44
		5.1.7. Bruit et vibrations .....	44
		5.2. Environnement physique et Ressources naturelles .....	45
		5.2.1. Topographie.....	45

5.2.2. Contexte géologique.....	45	7.2.3. Volet Energie-Climat .....	117
5.2.3. Contexte hydrogéologique.....	46	7.3. Gestion des incidences sur le paysage.....	119
5.2.4. Contexte hydrologique.....	48	7.3.1. Eléments potentiellement visibles .....	119
5.2.5. Données climatologiques.....	51	7.3.2. Incidences réglementaires .....	119
5.3. Contexte paysager et patrimonial.....	52	7.3.3. Incidences sur les perceptions locales .....	119
5.3.1. Contexte paysager .....	52	7.4. Gestion des incidences sur le milieu naturel.....	130
5.3.2. Paysage proche .....	53	7.4.1. Effets liés au chantier et mesures de maîtrise associées .....	130
5.3.3. Patrimoine.....	56	7.4.2. Effets liés à la phase d'exploitation et mesures associées .....	136
5.3.4. Analyse des perceptions locales.....	57	7.4.3. Temporalité du phasage .....	137
5.3.5. Synthèse (Paysage).....	63	7.4.4. Synthèse des mesures prévues en phase chantier et exploitation .....	139
5.4. Milieu naturel .....	64	7.4.5. Bioévaluation globale du projet.....	139
5.4.1. Contexte écologique local.....	64	7.4.6. Evaluation des incidences sur le site Natura 2000 ZPS Basses Corbières.....	141
5.4.2. Méthodologie de terrain.....	68	7.5. Analyse des effets cumulés .....	146
5.4.3. Flore et habitats.....	69	7.5.1. Parc photovoltaïque de Tautavel.....	147
5.4.4. Faune.....	77	7.5.2. Carrière de Salses-le-Château.....	147
5.4.5. Continuités écologiques .....	88	7.6. Synthèse des incidences, mesures de maîtrise et coûts associés .....	148
5.4.6. Bioévaluation globale .....	89	7.7. Evolution des incidences à l'échelle du PLU de Cases-de-Pène.....	154
5.5. Synthèse des enjeux résiduels.....	90		
<b>6. EVOLUTION AU FIL DE L'EAU &amp; SCENARIO DE REFERENCE .....</b>	<b>92</b>	<b>8. ETUDE DES DANGERS – GESTION DES RISQUES.....</b>	<b>157</b>
6.1. Evolution au fil de l'eau.....	92	8.1. Sources de risques .....	158
6.2. Scénario de référence .....	92	8.1.1. Bâtiments et espaces de présentation des animaux .....	158
<b>7. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET, DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION ASSOCIEES .....</b>	<b>93</b>	8.1.2. Espèces dangereuses.....	158
7.1. Gestion des incidences sur le cadre de vie .....	94	8.1.3. Flux de visiteurs.....	158
7.1.1. Trafic engendré .....	94	8.1.4. Personnel encadrant.....	158
7.1.2. Emissions atmosphériques.....	96	8.2. Etude de l'accidentologie .....	159
7.1.3. Nuisances sonores et vibratoires.....	97	8.2.1. Attaque au sein ou depuis les enclos.....	159
7.1.4. Déchets générés .....	98	8.2.2. Fuite de spécimens.....	159
7.1.5. Pollution lumineuse .....	101	8.2.3. Autres .....	160
7.1.6. Volet Santé.....	102	8.3. Synthèse d'analyse préliminaire des risques .....	161
7.2. Gestion des incidences sur les ressources naturelles .....	104	8.4. Méthodologie de l'analyse détaillée des risques.....	161
7.2.1. Usage des sols.....	104	8.5. Exposition aux risques naturels et technologiques .....	163
7.2.2. Eau et milieux aquatiques.....	107	8.5.1. Incendie .....	163
		8.5.2. Inondation .....	164
		8.5.3. Rupture de barrage.....	165



8.5.4. Séisme .....	165
8.5.5. Particularités en phase chantier.....	165
8.6. Risque majeur : Contact entre un spécimen et le public.....	166
8.6.1. Scénarios et effets préjudiciables .....	166
8.6.2. Mesures de réduction du risque.....	166
8.6.3. Cotation du risque de contact entre un spécimen et un visiteur .....	167
8.7. Risque majeur : Fuite d'un spécimen .....	167
8.7.1. Scénarios et effets préjudiciables .....	167
8.7.2. Moyens de réduction du risque.....	167
8.7.3. Cotation du risque de fuite d'un spécimen .....	168
8.8. Moyens d'intervention.....	168
8.8.1. Mesures communes .....	168
8.8.2. Incendie.....	169
8.8.3. Cas de fuite d'animaux dangereux .....	170
<b>9. ANALYSE DES METHODES ET DES DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES.....</b>	<b>172</b>
<b>10. RESSOURCES AYANT PERMIS LA CONSTITUTION DE L'ETUDE.....</b>	<b>173</b>
<b>AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT .....</b>	<b>174</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>175</b>

## CARTES

☞ Carte : Localisation géographique (IGN) et aérienne (Google Earth) de l'assiette cadastrale du projet	2
☞ Carte : Localisation géographique au 1/25000°	2
☞ Carte : Localisation cadastrale de l'assiette parcellaire	3
☞ Carte : Localisation dans le monde des 4 écozones présentes dans le parc animalier ECOZONIA	5
☞ Carte : Plan de déploiement prévisionnel des 4 écozones	5
☞ Carte : Communes prospectées pour le déploiement du projet	8
☞ Carte : Evolution de la surface de projet	9
☞ Carte : Plan d'ensemble au 1/500° (Tiré à part)	10
☞ Carnet de plans : Planches format A3 du projet	10
☞ Carte : Routes d'accès au parc animalier	10
☞ Carte : Projet de Tourne à Gauche RD117 / RD59a (Source : GAXIEU)	10
☞ Carte : Plan et coupe Passerelle (Source : Gaxieu)	11
☞ Carnet graphique des espaces de présentation (tiré à part)	16
☞ Carte : Plan de défrichement sur fond IGN (Phase 1 et Toutes phases)	24
☞ Carte : Plan parcellaire de défrichement (Phase 1 et Toutes phases)	24
☞ Carte : Communes voisines du projet	32
☞ Carte : Occupation des sols (Corine Land Cover 2012 – IGN)	33
☞ Carte : Plan des abords étendu	34
☞ Carte : Plan des abords proche	34
☞ Carte : AOC/AOP	36
☞ Carte : Extrait du zonage d'urbanisme en vigueur et emprise cadastrale de la future zone Npa	39
☞ Carte : Plan de servitudes d'utilité publique	40
☞ Carte : Extrait de l'Atlas des Zones Inondables de l'Agly	41
☞ Carte : Zone submergée par l'onde de rupture du barrage	42
☞ Carte : Aléa Incendie de Forêt (extrait du DDRM 2017)	43
☞ Carte : Géologie des Pyrénées-Orientales – Atlas paysager des Pyrénées-Orientales (DREAL LR)	45
☞ Carte : Schéma structural (Source : BRGM – Feuille n°1090 de Rivesaltes)	45
☞ Carte : Contexte géologique local	46
☞ Carte : Masses d'eau souterraines recensées localement	47
☞ Carte : Ressources en eau et réseau hydraulique	47
☞ Carte : Réseau hydraulique local	48
☞ Carte : Le secteur des contreforts de montagne (Atlas des paysages DREAL)	52
☞ Carte : Enjeux majeurs définis à l'Atlas des paysages	52
☞ Carte : Synthèse des grands éléments paysagers locaux	54
☞ Carte : Périmètre des entités paysagères du secteur de projet (Atlas des Paysages DREAL)	55
☞ Carte : Analyse critique du paysage (Atlas des Paysages DREAL)	55
☞ Carte : Sites inscrits, classés, monuments historiques et sites archéologiques	57
☞ Carte : ZNIEFF, ZICO et ENS locaux	64
☞ Carte : Réseau Natura 2000	66
☞ Carte : Plans Nationaux d'Action	67
☞ Carte : Flore patrimoniale sur la zone d'étude	74

☞ Carte : Habitats naturels	76
☞ Carte : Localisation des enregistreurs SMBat mis en place lors de la campagne de détection	78
☞ Carte : Reptiles	83
☞ Carte : Amphibiens	84
☞ Carte : Localisation des 17 points IPA	87
☞ Carte : Avifaune	88
☞ Carte : Trame verte selon le SRCE au droit de Cases-de-Pène	88
☞ Carte : Enjeux écologiques	89
☞ Carte : Itinéraires alternatifs d'accès à la Serre de Tautavel et à la Tour del Far	105
☞ Carte : Tracé pour raccordement au réseau d'eau potable communal	108
☞ Carte : Bassin versant intercepté par le parking	112
☞ Cartes : Vue en plan et coupes de la passerelle (Source : Cabinet GAXIEU)	114
☞ Carte : Aménagements au voisinage du forage du Mas Bernard	115
☞ Carte : Coupes d'implantation de bâtiments sur le terrain naturel	123
☞ Carte : Murets impactés par le projet	123
☞ Carte : Croisement des enjeux écologique et de la phase chantier du projet	130
☞ Carte : Localisation des projets étudiés pour les effets cumulés	146
☞ Carte : Débroussaillage - Incendie (Phase 1)	163
☞ Carte : Débroussaillage – Incendie (Toutes Phases)	163
☞ Carte : Inondation du parking pour une crue centennale	164
☞ Carte : Plan d'évacuation général (page suivante) (Phases 1-2 et Phases 3-4)	168
☞ Carte : Plan d'intervention général (pages suivantes) (Phases 1-2 et Phases 3-4)	169



## TABLEAUX

☞	Tableau : Caractéristiques principales des écozones.....	5
☞	Tableau : Autres parcs animaliers.....	8
☞	Tableau : Détail de la capacité du parking .....	11
☞	Tableau : Nombre d'espèces prévues dans ECOZONIA faisant l'objet d'un programme de conservation .....	14
☞	Tableau : Liste des écolodges .....	16
☞	Tableau : Liste des écolodges .....	17
☞	Tableau : Liste des écolodges .....	18
☞	Tableau : Liste des écolodges .....	19
☞	Tableau : Fréquentation attendue (à la fin des différentes phases).....	22
☞	Tableau : Objet des zones à défricher.....	23
☞	Tableau : Détail du parcellaire et de la surface défrichée.....	24
☞	Tableau : Personnes employées pour le fonctionnement du parc animalier.....	26
☞	Tableau : Plan de financement simplifié.....	29
☞	Tableau : Rubriques de classement « Loi sur l'Eau » (En vigueur à la date de rédaction du dossier).....	30
☞	Tableau : Catégories de projet.....	30
☞	Tableau : Distance des centres villes de Cases-de-Pène et des communes limitrophes.....	32
☞	Tableau : Grandeurs caractéristiques des territoires et population (INSEE).....	32
☞	Tableau : Occupation du sol sur le territoire de Cases de Pène et des communes limitrophes.....	33
☞	Tableau : Services, équipements publics.....	35
☞	Tableau : Activités industrielles.....	35
☞	Tableau : Activités touristiques, ludiques et sportives.....	35
☞	Tableau : Comptages routiers (Conseil Départemental 2017).....	38
☞	Tableau : Cote d'inondation aux abords du projet (passage à gué).....	41
☞	Tableau : Inventaire des émissions de la Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole (2012).....	44
☞	Tableau : Synthèse de l'état de la masse d'eau (2014 – 2018).....	49
☞	Tableau : Monuments historiques inscrits et classés.....	56
☞	Tableau : Sites inscrits et classés.....	56
☞	Tableau : Zones d'inventaire patrimonial voisines.....	64
☞	Tableau : ENS « Corniches de Notre Dame de Pène et d'Estagel » (source : SDEN, CG66).....	65
☞	Tableau : ENS « L'Agly » (source : SDEN, CG66).....	65
☞	Tableau : ENS « Forêt départementale de l'Alzine » (source : SDEN, CG66).....	65
☞	Tableau : Avifaune remarquable présente sur la ZPS « Basses Corbière ».....	66
☞	Tableau : Dates des prospections de terrain et intervenants.....	68
☞	Tableau : Inventaire floristique.....	69
☞	Tableau : Habitats naturels inventoriés au sein de la zone d'étude.....	76
☞	Tableau : Inventaire des invertébrés contactés.....	77
☞	Tableau : Liste des chiroptères détectés au sein de l'aire d'étude selon les points équipés d'un détecteur ultrason.....	79
☞	Tableau : Liste des chiroptères ayant émis des cris sociaux selon les points équipés d'un détecteur ultrason.....	79

☞	Tableau : Types de gîtes utilisés par les espèces de chiroptères identifiées (Source : Plan de restauration des Chiroptères en France Métropolitaine 2008-2012).....	80
☞	Tableau : Milieux de chasse utilisés par les espèces de chiroptères détectées (Source : Plan de restauration des Chiroptères en France Métropolitaine 2008-2012).....	81
☞	Tableau: Bioévaluation des 7 espèces de chiroptères fréquentant l'aire d'étude.....	81
☞	Tableau : Reptiles observés (en gras) et potentiels au sein de l'aire.....	82
☞	Tableau : Bioévaluation des reptiles présents et potentiels.....	83
☞	Tableau : Amphibiens observés au sein de l'aire d'étude.....	84
☞	Tableau: Bioévaluation des amphibiens.....	84
☞	Tableau : Liste des mammifères observés/contactés dans l'aire d'étude (en gras), les autres étant potentiels.....	85
☞	Tableau : Bioévaluation des mammifères protégés.....	85
☞	Tableau : Statuts juridiques et écologique des oiseaux observés et-ou entendues.....	86
☞	Tableau : Espèces d'oiseaux contactées par point IPA (seules les espèces identifiées en 2018 sont mentionnées, en gras les espèces patrimoniales).....	86
☞	Tableau : Bioévaluation des espèces patrimoniales d'oiseaux fréquentant l'aire d'étude.....	88
☞	Tableau : Incidence sur le trafic routier.....	94
☞	Tableau : Flux de visiteurs.....	97
☞	Tableau : Déchets générés.....	100
☞	Tableau : Modification dans l'occupation des sols.....	104
☞	Tableau : Modification des surfaces du PLU.....	106
☞	Tableau : Structures conduisant à une consommation foncière.....	106
☞	Tableau : Postes de consommation d'eau.....	107
☞	Tableau : Incidences sur la ressource en eau potable.....	108
☞	Tableau : Dispositifs d'assainissement (Phase 1).....	109
☞	Tableau : Caractéristiques prévues des dispositifs d'assainissement des phases 2 à 4.....	110
☞	Tableau : Performances épuratoires des dispositifs d'assainissement non collectif.....	110
☞	Tableau : Bassins prévus dans les enclos.....	111
☞	Tableau : Composition du parking.....	112
☞	Tableau : Evolution des consommations énergétiques avec les phases du projet.....	117
☞	Tableau : Impact sur la destruction d'habitat des mammifères (hors chiroptères).....	131
☞	Tableau : Impact sur la destruction d'habitat (gîtes) de chiroptères.....	131
☞	Tableau : Impact sur les axes de chasse et de transit des chiroptères.....	131
☞	Tableau : Impact sur les habitats de reproduction et de gagnage des oiseaux protégés.....	132
☞	Tableau : Impact sur les reptiles.....	133
☞	Tableau : Impact sur les amphibiens.....	133
☞	Tableau : Impact sur les insectes et autres arthropodes.....	133
☞	Tableau : Calendrier de réalisation des travaux lourds.....	134
☞	Tableau : Synthèse des impacts de la phase chantier sur les différents compartiments biologiques avant et après mesures.....	135
☞	Tableau : Synthèse des impacts de la phase d'exploitation sur les différents compartiments biologiques avant et après mesures.....	138
☞	Tableau : Synthèse des mesures en faveur du milieu naturel et coûts associés.....	139
☞	Tableau : Bilan général des impacts sur le milieu naturel et mesures associées.....	139
☞	Tableau : Composition du site par classes d'habitats.....	141
☞	Tableau : Composition du site par types d'habitats.....	142

☞	Tableau : Avifaune de l'annexe I de la directive « Oiseaux » sur la ZPS « Basses Corbières » .....	142
☞	Tableau : Espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive « Oiseaux » contactées par point IPA .....	143
☞	Tableau : Relation écologique des oiseaux de l'annexe I de la directive « Oiseaux » vis-à-vis de la zone d'étude .....	143
☞	Tableau : Avifaune de l'annexe I de la directive « Oiseaux » sur la ZPS « Basses Corbières » non recensée sur la zone d'étude .....	144
☞	Tableau : Incidence résiduelle du projet sur l'Avifaune de l'annexe I de la directive « Oiseaux » sur la ZPS « Basses Corbières » .....	145
☞	Tableau : Projets faisant l'objet d'une analyse des effets cumulés .....	146
☞	Tableau : Quantification de l'impact .....	148
☞	Tableau : Synthèse des incidences, mesures de maîtrise et couts associés (Phase d'Exploitation du parc animalier) .....	148
☞	Tableau : Synthèse des incidences, mesures de maîtrise et couts associés (Phase de travaux) .....	152
☞	Tableau : Actualisation de l'évaluation environnementale du PLU .....	154
☞	Tableau : Espèces extrêmement dangereuses présentées au sein du parc .....	158
☞	Tableau : Synthèse des potentiels de danger .....	161
☞	Tableau : Grille de cotation de l'analyse de risques et valeurs de référence pour les effets dangereux .....	162
☞	Tableau : Incidences d'une inondation sur le projet .....	164
☞	Tableau : Séismes historiques .....	165
☞	Tableau : Cotation du risque de contact entre un spécimen et un visiteur (hors fuite) .....	167
☞	Tableau : Cotation du risque de contact entre un spécimen et un visiteur (fuite) .....	168

## PHOTOS

☞	Photo : Jonction RD117 / RD59a .....	10
☞	Photo : Futur espace d'entrée (Source : Panalina) .....	11
☞	Photo : Prototype de l'espace d'accueil (Source : ECOTYPE) .....	12
☞	Photomontage : Perspective d'entrée vue de drone dans le Kraï du Primorié (Source : Panalina) .....	12
☞	Photo : Exemple de points de vision .....	13
☞	Photo : Exemple de boisement du secteur (Pins d'Alep) .....	23
☞	Photo : Village de Cases-de-Pène depuis l'Ermitage Notre-Dame de Pène .....	34
☞	Photo : Parcelles viticoles du méandre Ouest de l'Agly .....	36
☞	Photo : Occupation agricole des terrains en 1988 .....	37
☞	Photo : Occupation agricole des terrains en 2003 .....	37
☞	Photo : Occupation agricole des terrains en 2014 .....	37
☞	Photo : Structures mises en place par les chasseurs dans le couvert forestier .....	38
☞	Photo : Crue de l'Agly en Mars 2013 (Source : Journal L'Indépendant) .....	41
☞	Photo : Agly au niveau du passage à gué de la RD59a à Cases-de-Pène .....	48
☞	Photo : Prise d'eau du canal de Rivesaltes dans l'Agly .....	50
☞	Photo : Terrasses viticoles longées par la RD117 et traversées par le TPCF .....	53
☞	Photo : Murets de pierres sèches sur le site de projet .....	53
☞	Photo : Tour del Far .....	56
☞	Photo : Vue panoramique du secteur d'étude depuis la Tour del Far au Nord .....	58
☞	Photo : Vue panoramique depuis l'ermitage Notre-Dame de Pène .....	59
☞	Photo : Vue depuis l'urbanisation Ouest de Cases-de-Pène .....	60
☞	Photo : Vue depuis le passage à niveau du TPCF sur la RD59a .....	61
☞	Photo : Séquences sur le chemin existant .....	62
☞	Photo : Glaïeul douteux ( <i>Gladiolus dubius</i> ) – Inflorescence et détail de la capsule contenant les graines à marges ailées .....	71
☞	Photo : Caroubier ( <i>Ceratonia siliqua</i> ) .....	71
☞	Photo : Vaillantie hérissée ( <i>Valantia hispidum</i> ) .....	72
☞	Photo : <i>Astragalus stella</i> (fleurs bleues à g., détail de l'infrutescence à d.) .....	72
☞	Photo : Formations quasi-monospécifiques à <i>Anthyllis cytisoides</i> .....	73
☞	Photo : <i>Ononis pubescens</i> .....	73
☞	Photo : <i>Paronychia capitata</i> .....	73
☞	Photo : Matorral à Oliviers et Lentisques .....	74
☞	Photo : Pelouses du <i>Brachypodieton retusi</i> colonisant les pentes au Sud du projet .....	74
☞	Photo : Steppes méditerranéennes à Stipes .....	75
☞	Photo : Forêt de Pin d'Alep, sous-bois .....	75
☞	Photo : Garrigues à Romarin, faciès à <i>Anthyllis cytisoides</i> .....	75
☞	Photo : Vignobles .....	75
☞	Photo : Espaces anthropiques et muret végétalisé .....	76
☞	Photo : Machaon et Citron de Provence .....	77
☞	Photo : Empuse commune .....	78
☞	Photo : Enregistreurs de type SMBat sur site (SM2Bat-1, SM2Bat-2 et SM4Bat) .....	79



☞ Photo : Couleuvre de Montpellier noyée au fond d'un puits citerne .....	82
☞ Photo : Psammodrome algire observé sur une parcelle du <i>Brachepodieton retusi</i> en cours de fermeture par les résineux .....	82
☞ Photo : Psammodrome algire, morphe concolore, observé au Nord de la zone d'étude au sein des pelouses calcaires .....	82
☞ Photo : Tarentes de Maurétanie.....	83
☞ Photo : Discoglosse peint et puits citerne où il a été photographié.....	84
☞ Photo : Utilisation du goudron végétal par les chasseurs pour attirer les sangliers .....	85
☞ Photo : Pie-Grièche à tête rousse .....	87
☞ Photo : Dernières vignes enrichées le long du chemin d'accès depuis le parking .....	104
☞ Photo : Système d'assainissement par phytoépuration (Source : Aquatiris).....	109
☞ Photo : RD59 et traversée du Coma d'en Roc .....	113
☞ Photo (1) : Fosse dans laquelle chute le Coma d'en Roc.....	113
☞ Photo : Chemin d'accès à l'espace des chasseurs .....	119
☞ Photos : Perception des espaces défrichés existants depuis la tour del Far .....	120
☞ Photomontage : Réhabilitation de l'espace d'entrée (Source : Panalina) .....	121
☞ Photomontage : Exemple d'insertion de l'Espace Catalan (Source : Panalina) .....	122
☞ Photo : Prototype de l'espace d'accueil (Source : ECOTYPE) .....	122
☞ Photo : Exemple de système d'assainissement par phytoépuration (Source : Aquatiris).....	123
☞ Photomontage : Perspective d'entrée vue de drone dans le Kraï du Primorié (Source : Panalina)....	124
☞ Photomontage : Immersion : Entrée du Kraï du Primorié (Source : Panalina) .....	124
☞ Photomontage : Immersion : Enclos des Lynx d'Europe .....	125
☞ Photomontage : Insertion du projet depuis l'Ermitage Notre-Dame de Pène.....	126
☞ Photomontage : Vue depuis les abords du passage à niveau (RD59a / TPCF).....	127
☞ Photomontage : Vue depuis l'urbanisation Ouest de Cases-de-Pène .....	128
☞ Photomontage : Vue depuis la Tour del Far.....	129
☞ Photo : Exemple d'enclos hébergeant une panthère avec strate herbacée et arbustive préservée ...	136
☞ Photo : Exemple d'enclos hébergeant des loups avec strate herbacée et arborée préservée .....	137

## AUTRES FIGURES

☞ Figure : Parking (Source : Gaxieu) .....	11
☞ Figure : Espace catalan (Source : Panalina).....	14
☞ Figure : Exemple de clôtures .....	25
☞ Figure : Organigramme de fonctionnement .....	27
☞ Schéma : Coupe géologique du Synclinal de l'Agly (BRGM) .....	46
☞ Schéma : Coupe géologique du Synclinal de l'Agly (PERRISOL).....	46
☞ Graphique : Débit de l'Agly à Estagel (Mas de Jau).....	49
☞ Croquis : Territoire de Cases-de-Pène depuis son extrémité orientale .....	53
☞ Figure : Répartition du Glaieul douteux (Source : SIFLORE).....	71
☞ Figure : Répartition du Caroubier au sein du bassin méditerranéen (Source : SIFLORE).....	71
☞ Figure : Répartition de la Vaillantie hérissée (Source : SIFLORE).....	72
☞ Figure : Répartition de <i>Astragalus stella</i> (Source : SIFLORE).....	72
☞ Figure : Répartition d'Anthyllis cytisoides (Source : SIFLORE).....	73
☞ Figure : Répartition de la Paronyque en tête (Source : SIFLORE).....	73
☞ Figure : Fentes et cavités sur feuillus utilisées par les chiroptères ubiquistes et sylvicoles (Théo CALVET - CRBE).....	80
☞ Figure : Photographie aérienne datant de 1942, en liseré rouge les boisements dont l'âge avoisine les 80 années .....	80
☞ Graphique : Répartition moyenne des consommations électriques.....	117
☞ Figure : Parking (Source : Gaxieu) .....	121
☞ Figure : Exemple de point de vision (Enclos des Carcajous (K2)).....	122
☞ Figure : Exemple de point de vision (Enclos des Martres à Gorge Jaune (K13)) .....	122
☞ Figure : Exemple de point de vision (Enclos des Ours et des Loups (K5)).....	122

## Avant-Propos

« ECOZONIA, Terres de prédateurs » est un parc animalier qui se déploiera sur la commune de Cases-de-Pène. Ce parc animalier accueillera et présentera sur près de 20 ha des spécimens de prédateurs (mammifères et rapaces) « venant de toute la planète » et aura pour vocation de participer aux programmes de conservation des grands prédateurs dans le monde.

Ce parc comportera à terme (d'ici 15 ans) 4 écozones représentant une région précise du monde. Au total, ce seront 36 espèces de mammifères et 20 espèces de rapaces relevant de ces différentes écozones et 3 espèces d'animaux domestiques catalans en voie d'extinction qui seront présentes dans ce parc. La première écozone et les espaces communs seront construits à partir de 2019 avec une ouverture prévue en 2020. La présente évaluation environnementale porte sur les aménagements prévus sur toutes les phases de déploiement du projet.

*Cette évaluation environnementale est issue de la deuxième déposée pour ce projet. La première version a été déposée dans le cadre d'une autorisation environnementale le 10/09/2018. La deuxième version intègre les différentes contributions des services saisis dont la MRAe<sup>1</sup> au titre des différentes réglementations auxquelles le projet relève et a relevé.*

*Par rapport à la deuxième version, la seule modification apportée concerne la parcelle 440 qui ne relève désormais plus du Régime Forestier. Cette modification n'a aucune incidence sur l'évaluation des incidences du projet mais importe dans le cadre de l'instruction de l'autorisation de défrichement, plus aucune parcelle ne relevant du régime forestier pour le défrichement en phase 1.*

## Règlementation applicable

Le projet relève, en Janvier 2019, de plusieurs réglementations au titre du Code de l'Environnement, du Code de l'Urbanisme et du Code Forestier impliquant plusieurs grandes procédures :

- Evaluation Environnementale ;
- Autorisation de Défrichement (1<sup>ère</sup> phase) ;
- Déclaration au titre de la « Loi sur l'Eau » ;
- Mise en compatibilité du PLU de Cases-de-Pène ;
- Permis d'aménager (1<sup>ère</sup> phase) ;
- Permis de construire (1<sup>ère</sup> phase) ;
- Autorisation d'Ouverture d'un Etablissement de Présentation au Public de Faune Sauvage (1<sup>ère</sup> phase).

L'élaboration de ces dossiers s'est établie dans une dynamique d'évolution réglementaire d'importance pour le projet. Le projet est ainsi sorti du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en Octobre 2018<sup>2</sup> durant l'instruction du premier dossier déposé en Septembre 2018.

Ce déclassement s'est accompagné d'une sortie du cadre de l'autorisation environnementale ; l'articulation entre toutes les différentes procédures s'en est trouvée affectée notamment avec l'autorisation de défrichement, la déclaration « Loi sur l'Eau » ou l'autorisation d'ouverture d'un établissement de présentation au public de faune sauvage (articulation prévue à l'article R.413-12 du Code de l'Environnement).

Le dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement de présentation au public de faune sauvage fait l'objet d'un rapport tiré à part, dans la mesure où de nombreux items requis dans ce type de dossier sont spécifiques sans objet direct pour le reste de l'évaluation environnementale. Ce choix résulte d'un souci de lisibilité de l'ensemble du dossier. Les items nécessaires pour la bonne compréhension du projet et la bonne évaluation des incidences du projet sont néanmoins bien intégrés.

Le projet relève d'une rubrique de l'article R.122-2 le soumettant à une évaluation environnementale systématique. Celle-ci, ainsi que les éléments de présentation du projet nécessaires, sont mutualisés ; la présente évaluation environnementale comporte donc les éléments suffisants pour être utilisée dans les différentes autres grandes procédures (mise en compatibilité du PLU de Cases-de-Pène, permis d'aménager, autorisation de défrichement, déclaration « Loi sur l'Eau »).

La présente architecture de dossier a été retenue afin de satisfaire à l'objectif d'information complète et efficace des différentes instances instruisant le projet et du public.

<sup>1</sup> Avis de la MRAe du 11/12/2018 sur la saisine n°2018-6823

<sup>2</sup> Décret n°2018-900 du 22/10/2018



## Evaluation Environnementale Projet

### Article R.122-5 du Code de l'Environnement

I. Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, « installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage » projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

II. En application du 2° du II de l'article L. 122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :

1° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;

⇒ **Pièce : Résumé non technique**

2° Une description du projet, y compris en particulier :

« - une description de la localisation du projet ;

⇒ **Chapitres 2 et 3**

« - une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;

⇒ **Chapitre 4 et quantifications pour l'appréciation des impacts (Chapitre 7)**

« - une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;

⇒ **Chapitre 4 et quantifications pour l'appréciation des impacts (Chapitre 7)**

« - une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.

⇒ **Chapitre 7**

Pour les installations relevant du titre Ier du livre V du présent code et les installations nucléaires de base mentionnées à l'article L. 593-1, cette description pourra être complétée dans le dossier de demande d'autorisation en application des articles R. 181-13 et suivants et de l'article 8 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;

3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée "scénario de référence", et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;

⇒ **Chapitre 6**

4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;

⇒ **Chapitre 5**

5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

« a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;

« b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;

« c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;

« d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;

« e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

« - ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;

« - ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

« Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;

« f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;

« g) Des technologies et des substances utilisées.

« La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;

⇒ **Chapitre 7**

« 6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;

⇒ **Chapitre 8**

« 7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

⇒ **Chapitre 4.2**

« 8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

« - éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;

« - compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

« La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet

sur les éléments mentionnés au 5° ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments mentionnés au 5° ;

⇒ **Chapitre 7**

« 9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;

⇒ **Chapitres 7**

« 10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;

⇒ **Chapitres 9 et 10**

« 11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;

⇒ **Fin du document**

« 12° Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact. » ;

III. Pour les infrastructures de transport... (non concerné)

IV. Pour les « projets » soumis à autorisation en application du titre 1<sup>er</sup> du livre II... (non concerné)

V. Pour les projets soumis à une étude d'incidences en application des dispositions du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre IV, le formulaire d'examen au cas par cas tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet d'établir l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000. S'il apparaît après examen au cas par cas que le projet est susceptible d'avoir des incidences significatives sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ou si le projet est soumis à évaluation des incidences systématique en application des dispositions précitées, le maître d'ouvrage fournit les éléments exigés par l'article R. 414-23. L'étude d'impact tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23.

⇒ **Chapitre 7.4.6**

VI. Pour les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du titre I<sup>er</sup> du livre V du présent code et les installations nucléaires de base relevant du titre IX du livre V du code de l'environnement susmentionnée, le contenu de l'étude d'impact est précisé et complété en tant que de besoin conformément au II de l'article D. 181-15-2 du présent code et à l'article 9 du décret du 2 novembre 2007 susmentionné.

VII. Afin de veiller à l'exhaustivité et à la qualité de l'étude d'impact :

a) Le maître d'ouvrage s'assure que celle-ci est préparée par des experts compétents ;

b) L'autorité compétente veille à disposer d'une expertise suffisante pour examiner l'étude d'impact ou recourt si besoin à une telle expertise ;

c) Si nécessaire, l'autorité compétente demande au maître d'ouvrage des informations supplémentaires à celles fournies dans l'étude d'impact, mentionnées au II et directement utiles à l'élaboration et à la motivation de sa décision sur les incidences notables du projet sur l'environnement prévue au I de l'article L. 122-1-1

## **Evaluation Environnementale Plans, Programme**

La commune de Cases-de-Pène comporte une partie de son territoire dans un site Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale « Basses-Corbières »). A ce titre, et en référence au 59° de l'Article R.122-17 du Code de l'Environnement, son Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Celle-ci a été réalisée et figure au sein de la version approuvée du PLU du 27 Novembre 2017.

Les documents d'urbanisme composant le PLU vont évoluer afin de permettre une pleine compatibilité pour l'accueil du projet. A cet effet, une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est également menée en parallèle de la présente procédure d'autorisation environnementale.

L'article R.104-2 du Code de l'Urbanisme précise dans ce cadre, que « L'évaluation environnementale effectuée à l'occasion d'une évolution du document d'urbanisme prend la forme soit d'une nouvelle évaluation environnementale, soit d'une actualisation de l'évaluation environnementale qui a déjà été réalisée ». Compte tenu du caractère localisé du projet, de la version très récente de l'évaluation environnementale du PLU de Cases-de-Pène, c'est une actualisation qui est menée.

### **Article R.122-20 du Code de l'Environnement**

I. L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

II. Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend « un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou



encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;  
b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

- a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
- b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
- c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.  
Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités - y compris les échéances-retenus :

- a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
- b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le « rapport sur les incidences environnementales » et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne... (non concerné)

- ⇒ **Dans la mesure où de nombreux items composant l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme sont communs avec l'évaluation environnementale des projets, cette actualisation prend la forme de chapitres spécifiques, clairement identifiés, pour chacune des thématiques environnementales pertinentes.**

## **Autorisation de Défrichement**

### **Article R.341-1 du Code de l'Environnement**

La demande d'autorisation de défrichement est adressée par tout moyen permettant d'établir date certaine au préfet du département où sont situés les terrains à défricher.

La demande est présentée soit par le propriétaire des terrains ou son mandataire, soit par une personne morale ayant qualité pour bénéficier sur ces terrains de l'expropriation pour cause d'utilité publique, des servitudes prévues aux articles L. 323-4 et L. 433-6 du code de l'énergie et à l'article L. 555-27 du code de l'environnement ou de la servitude instituée par l'article 53 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, soit par une personne susceptible de bénéficier de l'autorisation d'exploiter une carrière en application de l'article L. 512-1 ou de l'article L. 512-7-1 du code de l'environnement, d'une autorisation de recherches ou d'un permis exclusif de carrières prévus aux articles L. 322-1 et L. 333-1 du code minier.

La demande est accompagnée d'un dossier comprenant les informations et documents suivants :

1° Les pièces justifiant que le demandeur a qualité pour présenter la demande et, hors le cas d'expropriation, l'accord exprès du propriétaire si ce dernier n'est pas le demandeur ou, en cas d'application des articles L. 323-4 et L. 433-6 du code de l'énergie et de l'article L. 555-27 du code de l'environnement, l'accusé de réception de la notification au propriétaire de la demande d'autorisation ;

⇒ **Hors dossier : Annexe au courrier d'accompagnement de la demande de défrichement**

2° L'adresse du demandeur et celle du propriétaire du terrain si ce dernier n'est pas le demandeur ;

⇒ **Hors dossier : Courrier d'accompagnement de la demande de défrichement**

3° Lorsque le demandeur est une personne morale, l'acte autorisant le représentant qualifié de cette personne morale à déposer la demande ;

⇒ **Hors dossier : Courrier d'accompagnement de la demande de défrichement**

4° La dénomination des terrains à défricher ;

⇒ **Chapitre 4.8.2.**

5° Un plan de situation permettant de localiser la zone à défricher ;

⇒ **Chapitre 4.8.2.**

6° Un extrait du plan cadastral ;

⇒ **Chapitre 4.8.2.**

7° L'indication de la superficie à défricher par parcelle cadastrale et du total de ces superficies ;

⇒ **Chapitre 4.8.2.**

8° S'il y a lieu, l'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement lorsqu'elle est requise en application à l'article R. 122-2 du même code ;

⇒ **Présente évaluation environnementale**

9° Une déclaration du demandeur indiquant si, à sa connaissance, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande ;

⇒ **Hors dossier : Courrier d'accompagnement de la demande de défrichement**

10° La destination des terrains après défrichement ;

⇒ **Chapitre 4**

11° Un échéancier prévisionnel dans le cas d'exploitation de carrière (non concerné).

## **Déclaration Loi-sur-l'Eau**

### **Article R.214-32-II du Code de l'Environnement**

1° Le nom et l'adresse du demandeur, ainsi que son numéro SIRET ou, à défaut, sa date de naissance ;

⇒ **Chapitre 1**

2° L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés ;

⇒ **Chapitre 2**

3° La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;

⇒ **Description de l'ouvrage : Chapitre 4.3.2 & Plan spécifique**

⇒ **Nomenclature : Chapitre. 4.10**

4° Un document :

a) Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;

⇒ **Chapitre 7.2.2.3.2**

b) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000 ;

⇒ **Chapitre 7.4.6 (Sans objet pour le parking)**

c) Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 ;

⇒ **Chapitre 7.2.2.6**

d) Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées ;

⇒ **Chapitre 7.2.2.3.2 (Sans Objet)**

e) Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique.

⇒ **Raisons du choix : Chapitre 4.2**

⇒ **Résumé non technique : Pièce tirée à part**

Ce document est adapté à l'importance du projet et de ses incidences. Les informations qu'il doit contenir peuvent être précisées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Lorsqu'une étude d'impact est exigée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, elle est jointe à ce document, qu'elle remplace si elle contient les informations demandées ;

⇒ **Cas du présent dossier**

5° Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus ;

⇒ **Chapitre 7.2.2.3.2 (Sans Objet)**

6° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4°.

⇒ **Plans présents aux différents chapitres**

## 1. IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE



### PETITIONNAIRE – STRUCTURE EXPLOITANTE

Dénomination de la société :	ECOPARC
Forme juridique INSEE de la société :	SAS ( <i>Société par Actions Simplifiée</i> )
Adresse du siège social de la société :	29 Boulevard Jean-Jaurès 66600 SALSES-LE-CHATEAU
Numéro de SIRET établissement :	838 225 423 00014
Téléphone :	06 75 42 18 82
Adresse de l'établissement objet de la demande :	Lieudit « Coume d'en Roc » CASES-DE-PENE
Code APE établissement :	9104Z

### SIGNATAIRE DE LA DEMANDE ET CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER

Nom :	M. VACCARO Cyril
Qualité :	Président de la SAS ECOPARC
Adresse :	29 Boulevard Jean-Jaurès 66600 SALSES-LE-CHATEAU
Téléphone :	06 75 42 18 82
Mail :	vaccaro.cyril@gmail.com

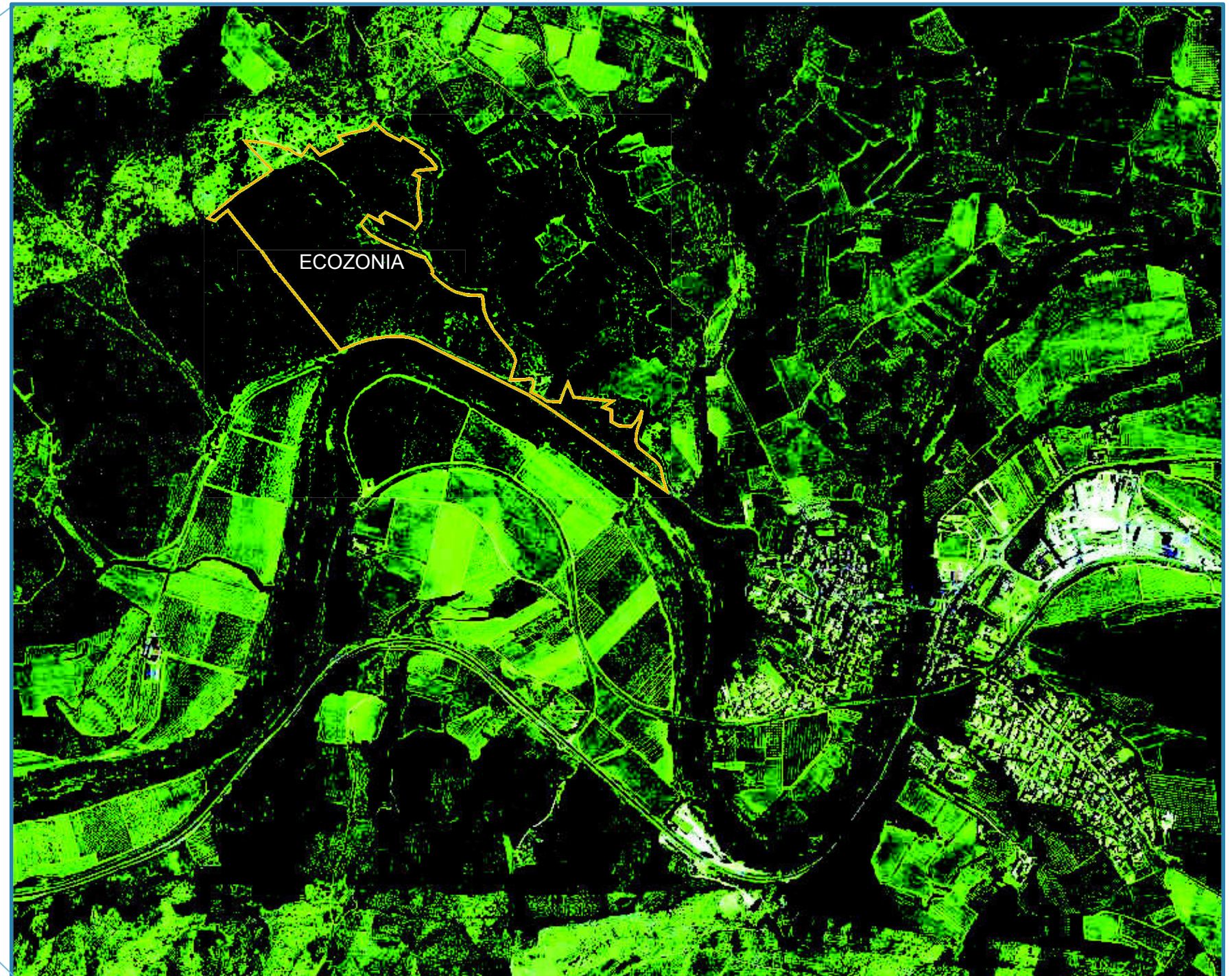
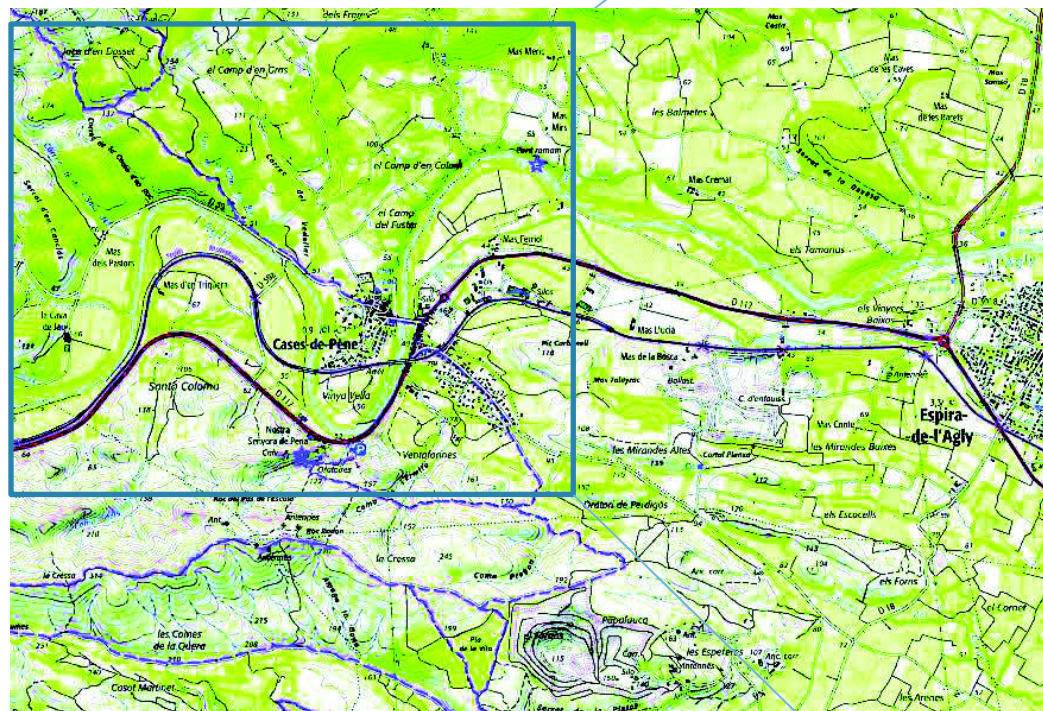
↳ Annexe 01 : kBis de la SAS ECOPARC



## 2. LIEU DE REALISATION DU PROJET

Le parc animalier « ECOZONIA, Terres de Prédateurs » s'établit sur le territoire communal de Cases-de-Pène dans les Pyrénées-Orientales. Les terrains d'accueil sont situés, à l'Ouest du village dans les contreforts boisés des Corbières en rive gauche de l'Agly au lieudit « Coume d'en Roc ».

☞ Carte : Localisation géographique (IGN) et aérienne (Google Earth) de l'assiette cadastrale du projet



☞ Carte : Localisation géographique au 1/25000°





5, Allée des Villas Amiel  
66000 PERPIGNAN - FRANCE  
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25  
Siège social : 40, Rue Courteine 66000 PERPIGNAN

18 - NG - 788 - B

**ECOZONIA**

**Parc Animalier - Cases-de-Pène (66)**

**LOCALISATION GEOGRAPHIQUE**

Réf.: IGN - Echelle 1/25000°



**ECO  
ZONIA**  
TERRES DE PREDATEURS  
CASES-DE-PENE 66

**Légende**

Emprise cadastrale du projet



----- Limite communale





## 3. MAITRISE FONCIERE

L'ensemble des terrains d'assiette de l'ensemble des phases de déploiement d'ECOZONIA seront des terrains appartenant à la commune de Cases-de-Pène. Ces terrains seront mis à disposition sous la forme d'un bail emphytéotique de 45 ans. La liste des parcelles et l'emprise des terrains d'assiette du projet sont présentés dans la carte suivante.

☞ Carte : Localisation cadastrale de l'assiette parcellaire





5, Allée des Villas Amiel  
66000 PERPIGNAN - FRANCE  
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25  
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

# ECOZONIA

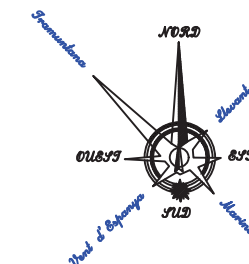
## Parc Animalier - Cases-de-Pène (66)

### Emprise cadastrale

Réf.: Cadastre - Echelle 1/4 000°



**ECOZONIA**  
TERRES DE PREDATEURS  
CASES-DE-PENE 66



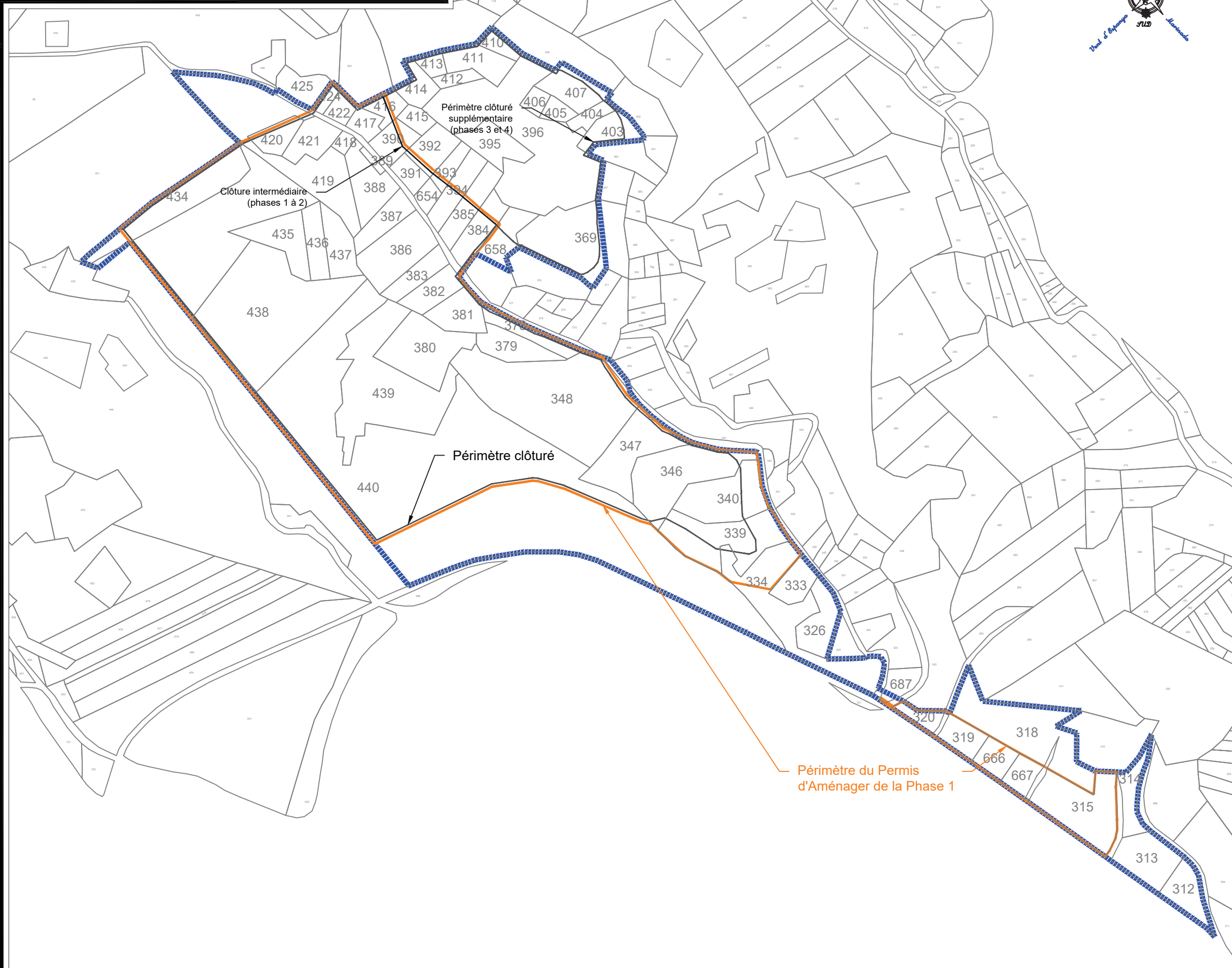
#### Légende

#### Emprise cadastrale du projet



#### Numéros parcelles et surfaces associées

Numéro de la parcelle (Section B)	Surface (m <sup>2</sup> )
312	1953
313	2838
314	1609
315	4980
318	6924
319	1436
320	835
326	2245
333	1430
334	6883
339	5167
340	4141
346	5585
347	4195
348	13525
369p	5186
378	1444
379	2045
380	4524
381	2026
382	1705
383	1520
384	1946
385	2007
386	3745
387	1655
388	2492
389	220
390	1427
391	899
392	1697
393	865
394	1834
395	2027
396	13558
403	1634
404	760
405	649
406	576
407	2118
410	744
411	1917
412	614
413	615
414	1276
415	733
416	988
417	850
418	355
419	8805
420	1267
421	1730
422	703
424	419
434	4699
435	2607
436	1589
437	1970
438	13617
439	9836
440p	69228
654	595
658p	1814
666	1291
667	1123
687p	119
<b>Total</b>	<b>251809</b>



Hors chemins et ravins non cadastrés  
En italique : Occupation partielle : seule la surface d'emprise est indiquée

## 4. DESCRIPTION ET RAISONS DU CHOIX DU PROJET ECOZONIA

*Ce chapitre présente les principales caractéristiques du projet utiles pour informer le public et les instances d'instruction de la nature et des composantes du projet et évaluer ensuite l'impact du projet sur l'Environnement. Il présente également la démarche itérative qui a conduit à retenir le projet de la présente évaluation environnementale.*

## 4.1. PRESENTATION GENERALE D'ECOZONIA

« ECOZONIA, Terres de prédateurs » est un parc animalier pensé par Cyril VACCARO titulaire du certificat de capacité relatif aux différents prédateurs terrestres présentés.

Ce parc animalier accueillera et présentera des spécimens de prédateurs (mammifères et rapaces) venant de toute la planète et aura pour vocation de participer aux programmes de conservation des grands prédateurs dans le monde.

Il comportera d'ici 15 ans 4 écozones représentant une région précise du monde. Au total, ce seront 36 espèces de mammifères et 20 espèces de rapaces relevant de ces différentes écozones et 3 espèces d'animaux domestiques catalans en voie d'extinction qui seront présentes dans ce parc. Tous les spécimens présentés proviendront d'autres parcs animaliers ; aucun ne sera prélevé dans son milieu naturel, ce qui serait contraire à l'un des objectifs d'ECOZONIA.

☞ Carte : Localisation dans le monde des 4 écozones présentes dans le parc animalier ECOZONIA

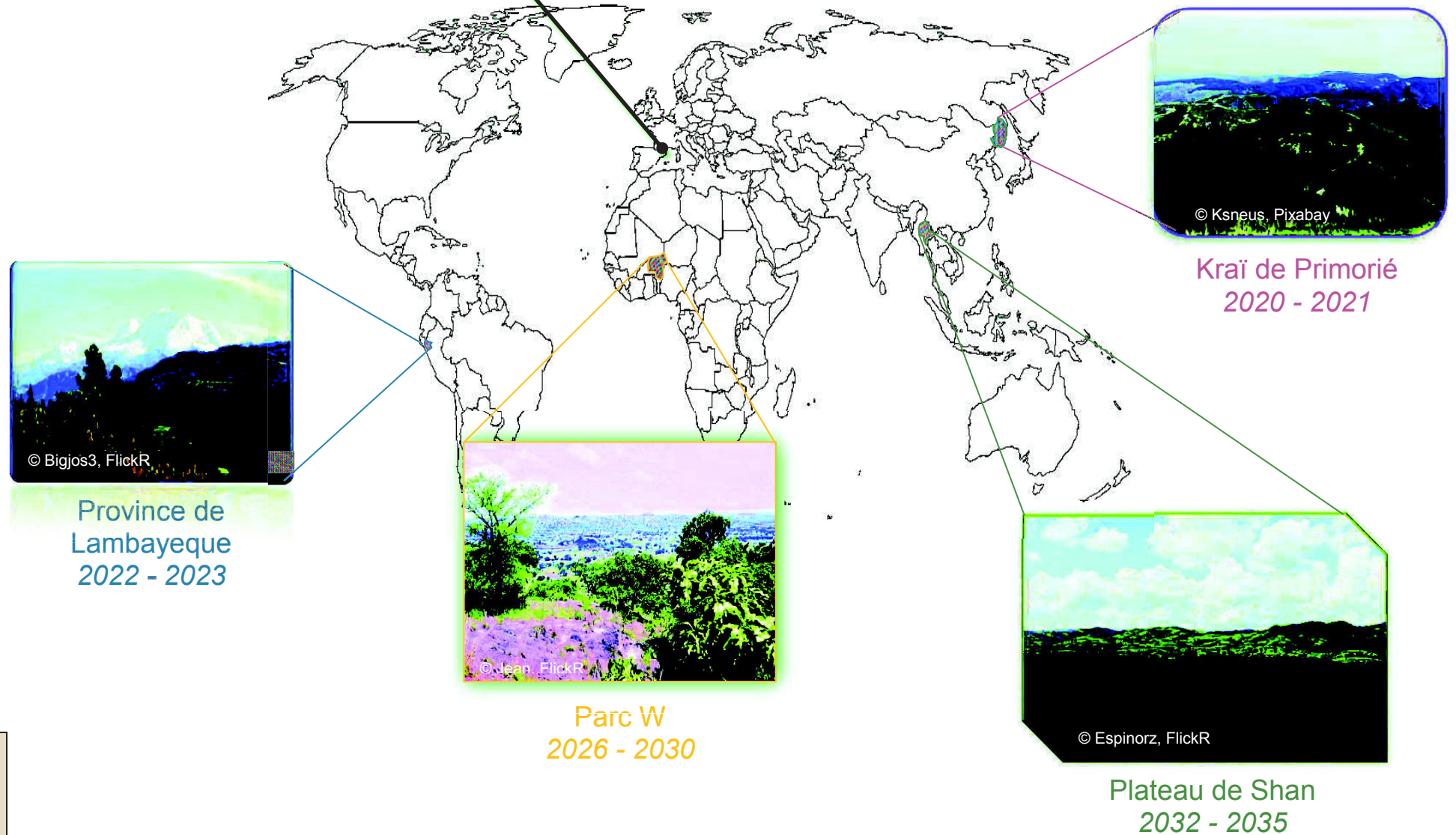
Le principal critère de sélection des écozones à ECOZONIA est l'adaptation au climat méditerranéen des espèces animales sans nécessité de mise en place de structures à conditions hygrothermiques artificielles telle une serre par exemple. Les espèces se limiteront donc aux espèces des biotopes des forêts tempérées, steppes, déserts et savane. Le second critère est la présence, dans les régions naturelles de ces espèces d'une association ou d'une ONG<sup>3</sup> de conservation.

*Définition : Une écozone est définie comme étant une partie de la surface terrestre représentative d'une unité écologique à grande échelle, caractérisée par des facteurs abiotiques (non vivants) et biotiques (vivants) particuliers. Le système des écozones fut proposé par Miklos Udvardy dans un objectif de conservation en 1975.*

☞ Tableau : Caractéristiques principales des écozones

Ecozone	Pays	Carnivores	Spécimens présentés	Rapaces	Spécimens présentés	Temporalité prévue
Kraï de Primorié (Phase 1)	Russie	12	132	8	16	2020 – 2021
Province de Lambayeque (Phase 2)	Pérou	5	38	4	7	2022 – 2023
Parc W du Niger (Phase 3)	Niger	11	119	6	16	2026 – 2030
Plateau de Shan (Phase 4)	Birmanie	8	30	2	6	2032 – 2035
<b>Totaux</b>		<b>36</b>	<b>319</b>	<b>20</b>	<b>45</b>	–

☞ Carte : Plan de déploiement prévisionnel des 4 écozones



<sup>3</sup> Organisation Non Gouvernementale





5, Allée des Villas Amiel  
66000 PERPIGNAN - FRANCE  
Tél: 04.68.82.62.60 Fax: 04.68.68.98.25  
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

18 - NG - 788 - B

**ECOZONIA**

**Parc Animalier - Cases-de-Pène (66)**

**Phases de déploiement du parc**

Réf.: Extrait orthophotoplan PMM 2015 - Echelle 1/2500

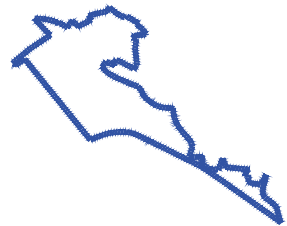


**ECOZONIA**  
TERRES DE PREDATEURS  
CASES-DE-PENE 66







**Légende**

*Emprise cadastrale du projet*




*Phasage du déploiement du Parc Animalier*

-  Phase 1 : Kraï de Primorié
-  Phase 2 : Province de Lambayeque
-  Phase 3 : Parc W du Niger
-  Phase 4 : Plateau de Shan

K7, L1, etc. : Repérage des enclos








## Kraï du Primorié (Phase 1)

Le Kraï du Primorié était autrefois connu sous le nom de Mandchourie extérieure. Le terme kraï est l'équivalent d'une province en russe et le mot Primorski signifie « maritime ». Le Kraï est en effet situé à l'extrême sud de l'extrême-orient russe, donnant sur la mer du Japon, en contact avec la Chine et la Corée du Nord. La capitale administrative en est Vladivostok. Le Primorié s'étend ainsi sur une bande de 900 km de long entre le 42° et le 48° parallèle. La température annuelle moyenne est de 5,5°C dans le sud et de +1°C dans le Nord, soit 17 à 26 °C en juillet, et -8 à -18°C en janvier. Les précipitations annuelles se concentrent sur l'été lorsque passent les typhons et sont plus intenses près de la côte. La forêt couvre 80% du territoire.

Localisation	Russie		
Milieux d'origine	Forêt de conifères et de feuillus		
Superficie	~3,5 ha		
Durée estimée de visite	1h 45		
Nombre cumulé d'employés	Été : 14 – Hiver : 9		
Nombre d'écologies	5		
Nombre d'enclos	12		
Nombre d'espèces	12 mammifères	8 rapaces	
Espèces emblématiques	Panthers de l'Amour	Tigres de Sibérie	Pygargues de Steller



## Province de Lambayeque (Phase 2)

Chaparri, est le nom d'une montagne sacrée dans la province de Lambayeque, au Nord-Ouest du Pérou. Situées au cœur d'un écosystème de forêt sèche, cette montagne et la forêt qu'elle domine, abritent une biodiversité remarquable.

Au pied de cette montagne, la communauté indienne Santa Catalina de Chongoyape protège sa forêt en créant dès 2000, la première réserve naturelle privée du Pérou. Cette démarche a pour but de préserver les richesses naturelles du site tout en permettant l'essor économique et social des villageois. Devenue en quelques années un haut lieu ornithologique, Chaparri attire de plus en plus de visiteurs.

Localisation	Pérou		
Milieux d'origine	Forêt sèche		
Superficie	~1 ha		
Durée estimée	0h45		
Nombre cumulé d'employés	Été : 17 - Hiver : 12		
Nombre d'écologies	2		
Nombre d'enclos	5		
Nombre d'espèces	5 mammifères	4 rapaces	
Espèces emblématiques	Pumas	Ours à lunette	Condors des Andes



## Parc W du Niger (Phase 3)

Le parc national du W du Niger, est au cœur d'un complexe naturel transfrontalier de près d'un million d'hectares géré conjointement par le Bénin, le Niger et le Burkina Faso et protégé depuis 2007 par la convention de Ramsar. Le parc national du W du Niger au Niger est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1996 et reconnu en tant que réserve de biosphère transfrontalière depuis 2002 par l'UNESCO.

Cette extension transnationale (Bénin, Burkina Faso) au Parc national du W au Niger, inscrit en 1996 sur la liste du patrimoine mondial. Il s'agit du plus grand et du plus important continuum d'écosystèmes terrestres, semi-aquatiques et aquatiques de la ceinture de savanes d'Afrique de l'Ouest. Il sert de refuge à des espèces animales qui ont disparu ailleurs en Afrique de l'Ouest ou sont très menacées. Il accueille notamment la plus grande population d'éléphants d'Afrique de l'Ouest et la plupart des grands mammifères typiques de la région, comme le lamantin d'Afrique, le guépard, le lion ou le léopard. Il abrite aussi la seule population viable de lions de la région.

La partie nigérienne du Parc W est la plus riche en animaux des trois pays qui forment ce parc.

Localisation	Niger		
Milieux d'origine	Prairies, brousses arbustives, savanes boisées ou forêts-galeries		
Superficie	~2,5 ha		
Durée estimée	1h30		
Nombre cumulé d'employés	Été : 22 – Hiver : 16		
Nombre d'écologies	3		
Nombre d'enclos	11		
Nombre d'espèces	11 mammifères	6 rapaces	Vivarium
Espèces emblématiques	Lion	Aigles ravisseurs	



## Plateau de Shan (Phase 4)

Les paysages du plateau de Shan bénéficient d'un climat méditerranéen de moyenne montagne. La population, éparse, se compose de multiples minorités à l'appartenance ethnique bien affirmée. De nombreux Gurkhas Népalais et des Indiens, sont venus ici à l'époque de la construction du chemin de fer. Cette région réserve des trésors culturels et ethnologiques.

Localisation	Birmanie		
Milieux d'origine	Forêts de moyennes montagnes		
Superficie	~1,5 ha		
Durée estimée de visite	1h		
Nombre cumulé d'employés	Été : 25 - Hiver : 19		
Nombre d'écologies	2		
Nombre d'enclos	8		
Nombre d'espèces	8 mammifères	2 rapaces	Vivarium
Espèces emblématiques	Tigres du Bengale	Aigles bottés	

## 4.2. RAISONS DU CHOIX DU PROJET

### 4.2.1. INTERET GENERAL D'UN PARC ANIMALIER TEL QU'ECOZONIA

#### 4.2.1.1. Enjeu international

Dans le cadre d'une analyse publiée dans les Proceedings of the National Academy of Sciences (PNAS), des chercheurs américains et mexicains concluent que **les espèces de vertébrés reculent de manière massive sur Terre, à la fois en nombre d'animaux et en étendue qui aboutira à la sixième extinction.** Une « défaunation » aux conséquences « catastrophiques » pour les écosystèmes et aux impacts écologiques, économiques et sociaux majeurs.

Les causes de ces pertes d'effectifs sont pourtant connues, et elles résultent principalement de la perte et de la dégradation des habitats, la surexploitation des espèces (chasse, braconnage...), la pollution, les espèces invasives, les maladies, le changement climatique, la surpopulation humaine.

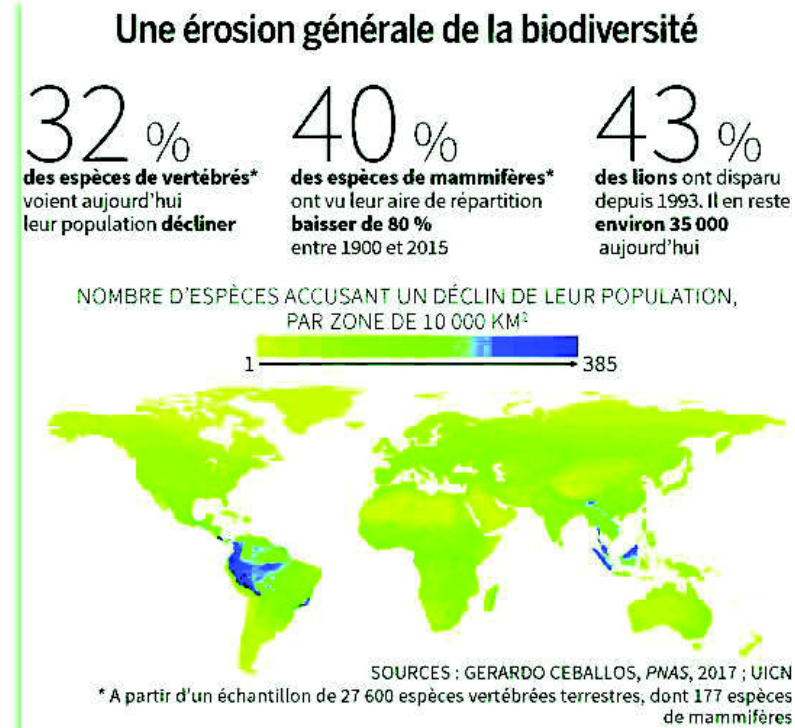
**Ce constat est particulièrement alarmant chez les prédateurs.** Sur les 31 plus grandes espèces de mammifères carnivores terrestres (grands félins, ours, loups, lynx, dingos, loutres, hyènes...), 24 voient leurs populations régresser, 4 ont des effectifs stables, 2 ont une situation incertaine et une seule, l'ours noir américain, est en progression. Selon les critères de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), sept espèces sont dans une situation peu inquiétante, 5 sont « presque menacées », 10 sont « vulnérables », 8 sont « en danger » et 1 « en danger critique ».

Les grands carnivores sont perçus comme des nuisances et à ce titre sont pourchassés entraînant ainsi le déclin des espèces ainsi que la perte de leurs habitats. Ce phénomène n'est pourtant pas sans conséquences. En effet, les prédateurs jouent un rôle régulateur pour l'environnement en limitant les populations des grands herbivores et en contrôlant les populations de prédateurs moyens.

**Le projet de parc animalier a pour objectif d'œuvrer en faveur de la conservation des espèces animales en déclin et plus particulièrement des prédateurs.**

**Les espèces d'ECOZONIA proviendront exclusivement de programmes de reproduction d'autres parcs animaliers et ne proviendront pas de prélèvements dans leur milieu naturel.**

La poursuite de cet objectif de conservation se déclinera à travers divers moyens. Il s'agira notamment de soutenir les associations et populations autochtones qui œuvrent pour la conservation et /ou à la réintroduction des prédateurs dans leur milieu d'origine par le biais d'aides financières ainsi que par la diffusion de programmes mis en place au sein d'ECOZONIA.



Parmi les organisations soutenues et déjà citées, il sera possible de compter :

- la Wildcats conservation alliance pour ses programmes de conservation et de réintroduction du tigre et de la panthère de l'Amour ;
- Ti tierra pour la sauvegarde de la Réserve écologique de Chaparri, et entre autres des ours à lunettes et du condor des Andes ;
- ACTAG -PRW pour ses programmes dans le parc W du Niger ;
- ABC Binturong pour ses actions en faveur du Binturong.

A l'échelon européen, ECOZONIA collaborera aux missions de l'European Association of Zoos and Aquaria (EAZA). Cette association regroupe 320 zoos et aquariums de 35 pays européens ainsi que quelques membres situés dans des pays limitrophes de l'Europe. Les objectifs sont

- d'accroître la coopération entre les zoos en créant des plans de collection régionaux (régionaux signifiant un pays ou un continent) et de conservation de la nature, en particulier à travers les Programmes Européens pour les Espèces menacées ou EEP ;
- de promouvoir la recherche scientifique, en aidant les zoos membres à coordonner leurs efforts et en communiquant auprès des universités pour promouvoir l'énorme potentiel de conservation des espèces que représentent les zoos ;
- promouvoir l'éducation, en particulier l'éducation du public à la préservation de l'environnement.
- contribuer aux meetings et discussions dans les organisations supra-internationales, comme les Nations Unies, the World Conservation Union, l'Union Européenne, la Convention Internationale sur le Trafic des plantes et animaux menacés (CITES).

#### 4.2.1.2. Déclin local

Au-delà de l'objectif de conservation des prédateurs à l'échelon mondial, le parc animalier s'attachera également à décliner cet enjeu de conservation à l'échelon local. Une mini ferme est prévue afin de mettre en avant des **espèces domestiques catalanes en voie de disparition** et notamment : la chèvre catalane, la brebis rouge du Roussillon et l'âne catalan.

Des actions pédagogiques seront développées avec le partenaire FERUS pour expliquer les techniques de cohabitation pacifique entre le pastoralisme et les grands prédateurs (loup, ours brun et lynx) en France. La flore du site sera mise en valeur. ECOZONIA participera également à la journée internationale des forêts que l'association du Pays de la vallée de l'Agly relaie au niveau local.

Par ailleurs, il convient de souligner qu'ECOZONIA permettra de promouvoir la recherche scientifique en communiquant auprès des universités pour relayer les enjeux de conservation. ECOZONIA ouvrira également ses portes aux scientifiques des universités françaises afin d'accomplir leurs travaux de recherche liés directement ou indirectement aux prédateurs.

#### 4.2.1.3. Sensibilisation du grand public

L'enjeu de conservation des espèces menacées trouve son prolongement dans celui de l'éducation du public. Le projet de parc animalier assurera des missions pédagogiques visant à sensibiliser le grand public à la problématique de disparition des espèces et donc à l'enjeu majeur de la conservation.

Une salle pédagogique d'une capacité de 40 élèves sera notamment créée à cet effet afin de permettre l'accomplissement des missions d'éducation et d'information du public.



#### 4.2.2. CHOIX DES CONTREFORTS DE LA PLAINE DU ROUSSILLON

L'ouverture et la pérennité d'un parc animalier tel qu'ECOZONIA répondent au croisement de plusieurs critères stratégiques :

- une **adéquation climatique avec celui des espèces présentées** ;
- un **positionnement touristique stratégique**.

##### 4.2.2.1. Climat adapté aux espèces

Le porteur de projet habite depuis plus de 20 ans dans les Pyrénées-Orientales et connaît particulièrement bien le territoire pour l'avoir parcouru dans le cadre de ses précédentes activités. **Les contreforts de la Plaine du Roussillon présentent des conditions climatiques et environnementales favorables sur l'ensemble de l'année à un grand nombre d'espèces de prédateurs de la planète.**

##### 4.2.2.2. Positionnement touristique stratégique

Les Pyrénées Orientales sont un département touristique ; cette configuration est favorable à l'implantation d'un site dépendant directement de cette fréquentation touristique. La Plaine du Roussillon est bordée par la mer Méditerranée, desservie par l'axe majeur qu'est l'A9 communiquant avec l'Espagne au Sud, Montpellier au Nord et Toulouse à l'Ouest via l'A61.

Plusieurs autres parcs animaliers sont présents dans le secteur. ECOZONIA présente une thématique réservée aux prédateurs (pas d'autre parc sur cette thématique en Europe) et développera des services particuliers (écolodges, activités) qui lui permettront de s'insérer parmi les autres parcs animaliers présents dans le secteur avec une offre complémentaire.

Tableau : Autres parcs animaliers

Parc	Commune	Distance en voiture	Thématique majoritaire	Parcours	Ecolodges
ECOZONIA	Cases-de-Pène (66)	-	Prédateurs de 4 écozones (dont rapaces)	A pied	Oui
Vallée des Tortues	Sorède (66)	0h50	Tortues	A pied	Non
Parc des Aigles de Valmy	Argelès-sur-Mer (66)	0h40	Rapaces	A pied	Non
Parc animalier	Casteil (66)	1h00	-	A pied	Oui (1)
Parc animalier	Les Angles (66)	1h40	Faune des Pyrénées	A pied	Non
Réserve africaine	Sigean (11)	0h40	Faune africaine	Véhicule	Non

La proximité avec les autres parcs n'est pas forcément incompatible avec pour exemple, les zoos de Beauval, Douais-la-Fontaine et La Flèche cumulant à eux trois près de 2 000 000 visiteurs par an tout en étant situés à 1h30 l'un de l'autre.

#### 4.2.3. CHOIX DU SITE DE CASES-DE-PENE

L'ouverture et la pérennité d'un parc animalier tel qu'ECOZONIA répondent ensuite au croisement de critères plus précis :

- une **surface de terrain disponible** importante (entre 10 et 50 ha) et non réhabitable économiquement ;
- une **adéquation des biotopes** en présence sur ces terrains avec ceux des espèces présentées ;
- la présence, à distance raisonnable, de **ressources de première nécessité (eau et électricité)**.
- une **desserte de ces terrains** compatible avec un flux important de visiteurs ;

**Le porteur de projet, Cyril VACCARO a à cet effet prospecté plusieurs communes parmi lesquelles Baixas, Llauro et Cases-de-Pène ont répondu être potentiellement intéressées.**

Carte : Communes prospectées pour le déploiement du projet



Parmi ces communes, c'est la commune de Cases-de-Pène qui présentait l'attrait le plus immédiat pour le projet et qui pouvait disposer d'une grande partie du foncier d'un seul tenant disponible sur des terrains potentiellement compatibles et desservis.

Dans le choix de la commune, la dynamique de celle-ci a été l'un des facteurs prépondérants de choix car révélateur également du degré d'acceptation initial d'un projet tel que celui d'ECOZONIA.

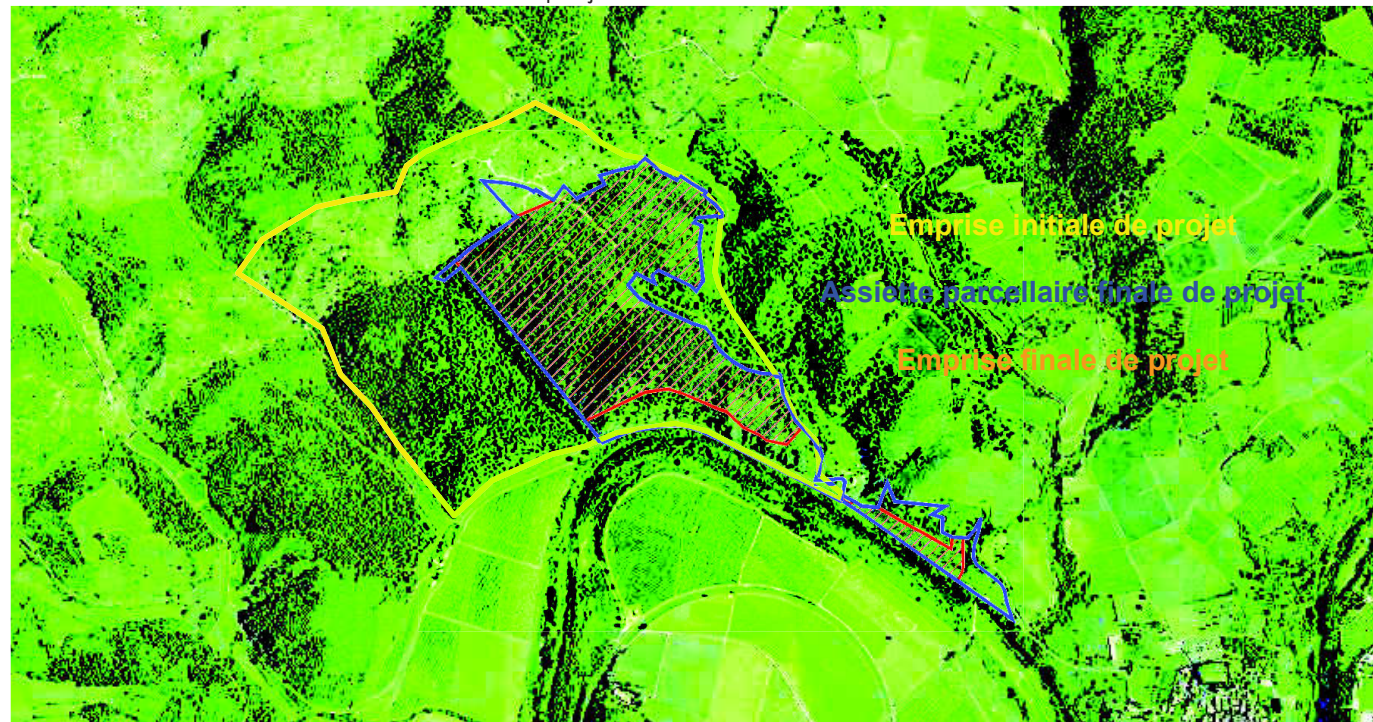


#### 4.2.4. ADAPTATION PREALABLE DU PROJET AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

##### 4.2.4.1. Assiette initiale du projet

L'assiette foncière initiale du projet était dans un premier temps beaucoup plus élargie, de l'ordre de 50 ha. Celle-ci a été progressivement réduite afin notamment d'éviter d'aboutir à des situations réhabilitaires en termes d'impacts environnementaux.

Carte : Evolution de la surface de projet



##### 4.2.4.2. Coteau calcaire : richesse faunistique et floristique

La première évolution du périmètre de projet a consisté en la suppression de tout le secteur non boisé situé au Nord-Ouest correspondant aux affleurements calcaires nus. La pointe résiduelle correspond à une assiette parcellaire sans aucun aménagement réalisé à l'intérieur ; tous les aménagements se font sous couvert forestier. Ces faciès rocheux sont reconnus pour leur richesse faunistique et floristique très importante avec la présence de nombreuses espèces protégées et sont inclus dans le périmètre Natura 2000 de la ZPS Basses-Corbières. Ces terrains auraient cependant été particulièrement intéressants pour le porteur de projet car présentant une diversification des faciès enrichissante pour les espèces du parc animalier.

##### 4.2.4.3. Boisement Ouest : Desserte et proximité du mas des bergers

Le boisement situé à l'Ouest de la Coume d'en Pujol marquant désormais la limite Ouest de l'assiette définitive du projet n'est pas aussi bien desservi que la partie Est disposant d'un chemin. Le développement du parc dans cette partie aurait nécessité la création de nombreux cheminements supplémentaires, défrichements associés et la traversée du ravin de la Coume d'en Pujol, autant d'impacts supplémentaires.

Enfin, cette emprise touchait à sa pointe Sud-Ouest le Mas des Bergers contrevenant à l'un des objectifs recherchés par le parc, en l'occurrence l'éloignement par rapport aux riverains.

##### 4.2.4.4. La « Ferme-Auberge » Bernard et le projet initial

Au démarrage du projet et de l'ensemble des études topographiques, environnementales, architecturales et prospections foncières, la « Ferme-Auberge Bernard » était à la vente. L'objectif était que cette construction soit rachetée pour les besoins d'ECOZONIA en l'utilisant (après rénovation et mise aux normes) en tant que bâtiment d'entrée en lieu et place de celui désormais prévu. Le parking véhicules aurait été placé derrière la construction à la place des vignes associées à cette habitation. Ce projet cohérent n'a cependant pas pu être poursuivi suite au retrait de la vente de cette habitation. C'est par conséquent un projet adapté suite à ce revirement de situation qui a été retenu. Parmi les incidences liées à ce revirement figurent :

- la constitution d'une nouvelle construction pour servir d'espace d'accueil du public ;
- la recherche et le déploiement du projet sur de nouvelles parcelles au Sud-Est pour le parking ;
- l'exposition de l'habitation Bernard aux incidences du projet sur l'environnement proche (flux de visiteurs, phase chantier, etc.).

La poursuite du projet a cependant permis une revalorisation conséquente de la valeur des terrains dont il a été fait l'acquisition et permet, dans le cas d'une reprise de l'activité de « Ferme-Auberge », une situation idéale.

##### 4.2.4.5. Adaptation aux relevés de terrain lors des études approfondies

Un processus itératif d'intégration des relevés de terrain et résultats d'étude a permis au projet de s'affiner et parfois de se reconstruire en intégrant les données environnementales :

- pour rappel (cf. 4.2.4.2), évitement préalable par la suppression de tout aménagement sur les **affleurements calcaires nus** concentrant les principaux enjeux faunistiques et floristiques ;
- adaptation du projet aux **stations d'espèces protégées** identifiées afin d'éviter leur impact ;
- adaptation du projet aux **murets de pierre sèche** relevés par le plan topographique (intérêt patrimonial et faunistique) ;
- adaptation du projet (enclos, cheminement, structures) à la **topographie naturelle du site** afin de diminuer l'impact des terrassements et l'évacuation des terres ;
- utilisation du **chemin existant comme armature centrale** de desserte en véhicules afin de limiter la création d'une nouvelle voie véhicules ;

#### 4.2.5. DEMARCHE VOLONTARISTE D'EXEMPLARITE ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale permet également de relever que de nombreux choix dans le projet ont été guidés par des **considérations d'exemplarité environnementale** parmi lesquels :

- **limitation du défrichage au strict nécessaire** pour des besoins de sécurité des enclos ;
- recours à des **toilettes sèches** pour les visiteurs réduisant le poste clé de consommation d'eau ;
- recours à des **litières sèches** pour les animaux contribuant à limiter les besoins en nettoyage ;
- recours à des assainissements autonomes de type **phytoépuration** garantissant une meilleure intégration paysagère et une moindre consommation électrique ;
- imposition du **tri sélectif** pour les visiteurs ;
- **absence de revêtement des cheminements et du parking.**

Le déploiement d'ECOZONIA répond bien à une démarche itérative intégrant les composantes environnementales et traduisant au-delà des impératifs de la démarche la sensibilité environnementale du porteur de projet.